



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2023

Jeudi 27 avril 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 21 avril 2023

Présents (22) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Anne-Marie FONTAINE-Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Lisa GROSSET-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Jocelyne BERRUJEX-Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (10) :

- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Annette BORDON
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Véronique VIZET donne pouvoir à Belgin CETIN
- Vanessa TOURNIER donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Auréliette LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Fabrice DUGERDIL donne pouvoir à Jocelyne BERRUJEX
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- André PASTERIS donne pouvoir à Alexandre BONNETON

Absents : (1) Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Patrick AMADEI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h41, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(03) DEL2023-073	Objet	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier (332-23.2°) ou temporaire d'activité (332-23.1°) au sein de l'aire naturelle de Plaine Joux
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers,

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Création d'un emploi non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier (332-23.2°) ou temporaire d'activité (332-23.1°) au sein de l'aire naturelle de Plaine Joux

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la Fonction Publique notamment son article 332-23.1° et 332-23.2°

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 20 en date du 23 février 2000 créant un poste permanent d'agent polyvalent station de Plaine Joux l'hiver/aire naturelle de Plaine Joux l'été ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent d'accueil et d'entretien de l'aire naturelle de Camping. Ce besoin résulte de la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'agent d'accueil de l'aire naturelle de camping l'été et de polyvalent-nivoculteur l'hiver à la station de Plaine Joux, devenu vacant suite à une mobilité interne de l'agent occupant ce poste ;

Ce besoin sera donc comblé par la création de deux emplois saisonniers distincts l'hiver et l'été

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 25 avril 2023.

Il convient donc de :

Supprimer le poste suivant (PB 00157) :

- poste permanent d'agent d'accueil et d'entretien aire naturelle de Plaine Joux l'été/polyvalent et nivoculteur station de Plaine Joux l'hiver créé par délibération n°20 en date du 23 février 2000.

Créer le poste suivant :

- un emploi non permanent d'agent chargé de l'accueil et de l'entretien de l'aire naturelle de plaine Joux, ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour la période du 1^{er} juin 2023 au 6 octobre 2023.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **CREE** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget Plaine Joux ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir cet emploi.


Fait à Passy, le 27 avril 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA


Le secrétaire de séance
Patrick AMADEI